Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8729 — EQT Fund Management/G+E GETEC Holding)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 403/09)

1. Le 21 novembre 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EQT Fund Management SARL («EQT», Luxembourg),

— G+E GETEC Holding GmbH qui regroupe: i) GETEC heat & power AG; ii) GETEC Wärme & Effizienz AG; iii) GETEC media AG; iv) GETEC shared services GmbH; v) GETEC Contracting GmbH (ensemble «GETEC Targets», Allemagne).

EQT acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'activité de GETEC Targets.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— EQT: fonds d'investissement spécialisé dans les investissements dans le secteur des infrastructures et des entreprises connexes en Europe du Nord ainsi qu'en Europe continentale et en Amérique du Nord,

— GETEC Targets: entreprises spécialisées dans les marchés de l'énergie en Allemagne et aux Pays-Bas.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8729 — EQT Fund Management/G+E GETEC Holding

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.